

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 7 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 7 juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Ventron, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Etaient présents : Mme VANSON Brigitte, M. KESSLER Patrick, M. CUNY Christian, Mme HEITZ Céline, Mme ABEL Amélie, M. MARTIN Kevin, M. JEANDEL Pascal, M. JEANDEL Charly, Mme GEHIN Sylvie en cours de séance, M. PARMENTIER Régis, M. BRYLKA Cédric.

Pouvoirs : Mme VALENTIN Nadia pouvoir à Mme ABEL Amélie, Mme LAPREVOTE Sylviane pouvoir à M. JEANDEL Charly, Mme GEHIN Sylvie jusqu'à son arrivée pouvoir à Mr MARTIN Kevin ; Mr BROLIS Patrick pouvoir à Mme VANSON Brigitte.

A été nommée secrétaire de séance : Mme HEITZ Céline assistée de Mme SCUDERIN Gisèle, Secrétaire.

La séance est ouverte à 18h30

Le Procès-Verbal du 21 avril 2023, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est adopté.

### Décisions Modificatives

M. Christian CUNY, 2ème adjoint, explique, à l'aide d'un power point, les modifications qu'il y a lieu d'opérer au budget communal :

- Budget Communal, décision modificative N° 1  
Suite à l'affectation de résultats des budgets eau et assainissement.

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>			-	-
<b>IMPUTATION BUDGETAIRE</b>	<b>Crédits inscrits</b>	-	<b>Nouveaux crédits</b>	<b>Nouveaux Solde</b>
	-	-		
023-virement section fonctionnement	416 699,03	-	218 284,06	198 414,97
<b>RECETTES</b>				
<b>IMPUTATION BUDGETAIRE</b>	<b>Crédits inscrits</b>	-	<b>crédits</b>	<b>Solde</b>
002-Résultat reporté	561 087,03	-	218 284,06	342 802,97

<b>SECTION investissement</b>				
<b>RECETTES</b>			-	-
<b>IMPUTATION BUDGETAIRE</b>	<b>Crédits inscrits</b>	-	<b>Nouveaux crédits</b>	<b>Nouveaux Solde</b>
	-	-		
001 - solde exécution	86 179,49	-	161 075,94	247 255,43
021-virement section fonctionnement	416 699,03	-	218 284,06	198 414,97
1068 - Excédent de fonctionnement	85 000,00		115 778,88	200 778,88
1641-emprunt	460 353,16	-	58 570,76	401 782,40

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte la décision modificative.

- Budget Communal, décision modificative N° 2  
Provisions suite à extinction de créances.

<u>SECTION FONCTIONNEMENT</u>				
<b>DEPENSES</b>				
<u>IMPUTATION BUDGETAIRE</u>	<u>Crédits inscrits</u>	-	<u>Nouveaux crédits</u>	<u>Nouveaux Solde</u>
681- provision	700,00	-	9 743,00	10 443,00
<b>RECETTES</b>				
<u>IMPUTATION BUDGETAIRE</u>	<u>Crédits inscrits</u>	-	<u>crédits</u>	<u>Solde</u>
74111- Dotation forfaitaire des communes	150 000,00	-	9 743,00	159 743,00

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte la décision modificative.

- Budget Forêt, décision modificative N° 1  
Retrait de ventes de bois des entreprises GM BOIS et TONY BOIS. Mme le Maire précise que les lots sont déjà revendus.

<u>SECTION FONCTIONNEMENT</u>				
<b>DEPENSES</b>				
<u>IMPUTATION BUDGETAIRE</u>	<u>Crédits inscrits</u>	-	<u>Nouveaux crédits</u>	<u>Nouveaux Solde</u>
673 - Titres annulés sur exercice antérieur	500,00 €	-	25 120,00 €	25 620,00 €
<b><u>Total dépenses FONCTIONNEMENT</u></b>			<b>25 120,00 €</b>	
<b>RECETTES</b>				
7022 - vente de bois	95 263,50 €	-	25 120,00 €	120 383,50 €
<b><u>Total recettes FONCTIONNEMENT</u></b>			<b>25 120,00 €</b>	

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte la décision modificative.

- Budget Forêt, décision modificative N° 2  
Extinction de la dette SA LEDUC.

<u>SECTION FONCTIONNEMENT</u>				
<b>DEPENSES</b>				
<u>IMPUTATION BUDGETAIRE</u>	<u>Crédits inscrits</u>	-	<u>Nouveaux crédits</u>	<u>Nouveaux Solde</u>
681-provisions et dépréciations	0,00 €	-	15 392,00 €	15 392,00 €
<b><u>Total dépenses FONCTIONNEMENT</u></b>			<b>15 392,00 €</b>	
<b>RECETTES</b>				
7022 - vente de bois	120 383,50 €	-	15 392,00 €	135 775,50 €
<b><u>Total recettes FONCTIONNEMENT</u></b>			<b>15 392,00 €</b>	

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte la décision modificative.

## Budget Communal rectifié

Suite à l'affectation des résultats eau et assainissement, il convient de délibérer sur la nouvelle affectation du résultat du budget de fonctionnement 2022 de la commune.

Considérant que le compte administratif 2022 du budget de la commune présente un excédent de fonctionnement de 543 581,85 € ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'affecter le résultat de fonctionnement du budget de la commune comme suit :

- . compte "report à nouveau" section fonctionnement : la somme de 342 802,97 € (solde excédentaire)
- . compte 1068 "réserves" section investissement : la somme de 200 778,88 €

## Frais de déplacement des agents communaux

Mme le Maire explique qu'afin d'assurer une équité entre agents communaux et conformément à la réglementation de la fonction publique territoriale, il convient de préciser les modalités de remboursement des frais de déplacement suivantes :

- le point de départ du déplacement retenu est celui le plus proche du lieu de mission ou de stage, soit la résidence administrative ou la résidence familiale ;
- les frais de repas sont remboursés sur présentation de justificatifs dans les limites des taux fixées par décret ;
- les frais de péage et de parking sont remboursés sur présentation de justificatifs ;
- l'indemnité de mission se décompose en :
  - 1 indemnité de repas
  - 1 indemnité de nuitée le cas échéant ;
- ces indemnités ne sont pas versées aux agents qui, appelés à effectuer un stage dans un établissement ou un centre de formation, bénéficient à ce titre, d'un régime indemnitaire particulier. Tel est le cas des agents suivant une formation organisée par le CNFPT et bénéficiant à ce titre d'une prise en charge.

Les limites maximales applicable dans la fonction publique territoriale sont les suivantes :

	Autres communes	Villes de plus de 200 000 habitants	Commune de Paris
Indemnité de Repas Mission	17.50 €	17.50 €	17.50 €
Indemnité de Repas Stage	9,40 €	9,40 €	9,40 €
Indemnité de Nuitée	70.00 €	90.00 €	110.00 €

Puissance fiscale véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10 000 km	Au -delà de 10 000 km
5 cv et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 cv	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 cv et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide ces précisions.

## Règlement municipal du cimetière et de l'espace cinéraire de la commune

Mme le Maire expose que suite à la procédure de régularisation du cimetière en terrain commun, la commune a mis en place un règlement de fonctionnement du cimetière et de l'espace cinéraire. Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide ce règlement.

## Demande de classement Commune Touristique

Mme le Maire explique que le classement "Commune Touristique" accordé en 2018 par la Prefecture des Vosges arrive à échéance et qu'il faut renouveler la demande afin de continuer à bénéficier de l'attractivité économique de ce classement et de conserver la classement de "station classée de tourisme".

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal donne l'autorisation à Mme le Maire d'effectuer la demande de renouvellement de classement Commune Touristique.

## Commission urbanisme

M. Kessler, 1er adjoint, informe le conseil municipal :

- de la nouvelle demande de Mme Chantal GEHIN

Suite à la délibération n° 04.2023 du 7/02/2023 autorisant la régularisation d'un échange de parcelles effectué en 1992 mais non validé par acte notarial, il s'est avéré, entre temps, que les parcelles en question avaient fait l'objet de vente, l'échange n'est donc plus réalisable. Il convient, à ce jour de vendre la parcelle communale AK15 sur laquelle a été construit un hangar.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte de vendre la parcelle AK15 à Mme Chantal GEHIN, précise que la superficie construite sera vendue au prix de 33 € le m<sup>2</sup> et la surface dite d'aisance à 10 € le m<sup>2</sup>, un metrage sera réalisé sur place avec Mme Géhin.

- M. Dominique CARTEAUX demande à construire un abri sur une partie communale (constructible) au bout de sa parcelle AL368.

La commission a émis un avis favorable, néanmoins, il convient de s'assurer de la légalité de construire un bâtiment agricole sur un terrain communal constructible. De plus, M. Carteaux devra fournir des plans qui préciseront la parcelle communale concernée par son projet, avant que le conseil municipal puisse se prononcer.

- M. Jean-Baptiste JEANDEL demande la permission de construire, à ses frais, un mur en enrochement en partie sur sa propriété et sur du terrain communal afin de soutenir un talus et de le végétaliser, et de restaurer le mur existant à gauche de son garage.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal donne l'autorisation à Mr Jean-Baptiste JEANDEL de réaliser ces travaux.

- Mme Josette SHIRMANN-MOUROT fait état d'un mur qui s'écroule au 3 chemin des gouttes dessous et demande à la commune la prise en charge de sa réfection. La commission se rendra sur place afin d'évaluer la nécessité de restaurer ce mur.

- les parcelles AI760 et AI761 sont à nouveau à la vente suite à abandon du projet de construction de Mr Marlon KOPPE. Surfaces respectives 1 202 m<sup>2</sup> et 745 m<sup>2</sup>.

- la famille PORTEFERRI-LEMAISTRE, propriétaire de la parcelle AK98, demande à acquérir une partie des parcelles AK100 et AK101 les jouxtant. La commission a émis un avis défavorable, au motif de préserver les intérêts de la Commune en conservant une parcelle de taille acceptable à la construction et aussi afin d'éviter tout problème d'accès à la parcelle AK100 pour un projet futur.

## Commission forêt agriculture

- Soumis forestier et achats de plants pour reboisement

Le soumis forestier sera réabordé ultérieurement, en effet, l'échange de l'enclave forestière appartenant à M. Dominique MUNSCH reste à finaliser afin de soumettre l'ensemble des parcelles au régime forestier.

Quant au reboisement de la forêt, nous protégerons les feuillus (châtaigniers, acacias, chênes) plus sensibles à la pression des ongulés et planterons en nombre important Douglas et Mélèzes.

- Coupe de bois non autorisée sur terrain communal

Un règlement sera établi et présenté en conseil municipal afin de respecter les normes en vigueur et ne pas tirer profit du bien d'autrui. L'agent forestier pourra être en charge de surveiller la forêt communale.

- Sources présentes sur les terres mises à bail au GAEC du Domaine Beaucerf

Le GAEC du Domaine Beaucerf demande que les sources présentes sur les terres qu'il exploite via un bail soient réservées à l'abreuvement de son cheptel. Celles-ci se situent sur les parcelles AN 139 au lieu dit "Leu Breuleu", AL 293 à proximité de la ligne électrique du Grand Ventron et OB 151 au lieu dit "Le Collet. Le captage de la parcelle 49 de la forêt communale de Ventron sera affecté au bail de la parcelle AN 139 au lieu dit "Leu Breuleu".

La commission a émis un avis favorable.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à apporter un avenant aux baux du GAEC du Domaine Beaucerf afin de répertorier et dédier les sources présentes à l'abreuvement de son cheptel.

- Régularisation des terres exploitées sans bail

Il sera établi un bail pour les terres qui n'en sont pas pourvues. La commune reste, néanmoins, dans l'attente de la résiliation du bail emphytéotique du Groupement Pastoral de l'Orbi pour clore ce sujet important.

Ce sujet est reporté.

## Questions diverses

Mme le Maire rappelle l'engagement des élus, d'où l'importance d'être présent aux réunions, que ce soit à la CCHV, aux commissions dont ils dépendent, au conseil municipal ainsi qu'aux différentes manifestations.

Elle rappelle les ateliers de travail prévus le 15 juin à Fresse organisés par le PETR sur les activités de skis Nordiques.

Mme le Maire propose d'organiser une inauguration des nouveaux locaux de la Maire.

Mme le Maire donne la parole à M. JULIARD qui s'interroge sur la décision de porter une discussion à huis clos, il explique que certains pourraient penser que la commune veut "cacher des choses".

Mme le Maire répond que bien au contraire, le fait d'inscrire l'intervention de M. Eric ARNOULD à l'ordre du jour a pour but d'informer les élus du projet en cours, mais à l'état d'ébauche d'où le huis clos, et il n'y a pas de vote.

Mme le Maire donne ensuite la parole à Mme Mélanie VELER qui demande à pouvoir ouvrir son "P'tit Bar", jusqu'à 2h du matin les nuits du vendredi et samedi (à l'instar de tout détenteur d'une licence IV), ce qui lui permettrait de payer le loyer du bar "LE VETERNAT" inexploitable encore à ce jour du fait de la Mérule.

Conscient de la problématique de Mme VELER et reconnaissant que son initiative apporte de la vie au village, le conseil municipal étudie en commission municipale (Mme VELER ayant formulé sa demande par mail le 2 juin), juridiquement et d'un point de vue sécuritaire, la possibilité de lui répondre au mieux, sachant que des questions sont déjà portées au SDIS et à la DDT.

Mme le Maire tient à rappeler le déroulement d'un conseil municipal quant à l'intervention d'un administré :

*« Les auditeurs ont la possibilité d'écouter, de prendre note, en aucune manière, participer aux délibérations du conseil municipal faute de quoi le président de séance peut opérer un rappel à l'ordre ou expulser les éléments perturbateurs.*

*Le public a donc l'obligation de garder le silence : l'assistance doit être passive et muette. De fait, un administré ne peut prendre la parole lors de la réunion du conseil. S'il souhaite voir sa question inscrite à l'ordre du jour, il peut la soumettre à un membre du conseil municipal qui pourra la présenter en vue de cette inscription. En tout état de cause, c'est au maire qu'il appartiendra d'apprécier l'opportunité de mettre ou non cette question à l'ordre du jour. »*

Source : amf.asso.fr

La séance est levée à 20h40

A Ventron, le 12 juin 2023  
Le Maire,  
B. VANSON



